



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-268

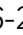
PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## ARS OCCITANIE /

R76-2024-11-08-00071 - Arrêté ARSOC n°2024-6814 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Toulouse (31400) (3 pages)	Page 6
R76-2024-11-14-00004 - Arrêté création SESSAD à Montrodât par transformation de places de l'IEM de Montrodât (3 pages)	Page 10
R76-2024-11-14-00005 - Arrêté modificatif autorisation IEM Montrodât par transformation de places en SESSAD et réduction capacité (3 pages)	Page 14
R76-2024-11-18-00008 - Arrêté rectificatif ITEP LES ALBAREDES à MONTAUBAN.pdf (3 pages)	Page 18
R76-2024-11-18-00004 - Arrêté rectificatif autorisation IME Paul Soulie à Montauban (3 pages)	Page 22
R76-2024-11-18-00006 - Arrêté rectificatif autorisation SESSAD Fonneuve à Montauban (3 pages)	Page 26
R76-2024-11-18-00005 - Arrêté rectificatif autorisation SESSAD IME Paul Soulie à Montauban (3 pages)	Page 30
R76-2024-11-18-00007 - Arrêté rectificatif MAS GERARD CHAMBERT à MOISSAC.pdf (3 pages)	Page 34
R76-2024-11-12-00003 - Arrêté Rectificatif SESSAD Boréal à Béziers (3 pages)	Page 38
R76-2024-11-12-00002 - Arrêté rectificatif SESSAD DE LERAN.pdf (3 pages)	Page 42

## ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-11-14-00003 -  décision ARS-OC n°2024-6881 du 14/11/2024 portant modification de de la licence d'une officine de pharmacie à Montpellier. (1 page)	Page 46
--	---------

## DDT30 / Economie agricole

R76-2024-06-25-00027 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de FOURNIER Romain sous le numéro 3024046 (1 page)	Page 48
R76-2024-06-12-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC MIEL SURFIN représenté par Mme GHEORGHITA Alexandra et Mr DUPAS Gilles sous le numéro 3024042 (1 page)	Page 50
R76-2024-06-03-00030 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Monsieur ABARKI Khalid sous le numéro 3024005 (1 page)	Page 52
R76-2024-06-06-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de PAU Alexandre sous le numéro 3024044 (1 page)	Page 54

R76-2024-06-06-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de REYNOLD DE SERESIN Guillaume sous le numéro 3024043 (1 page)	Page 56
R76-2024-06-12-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SA CHATEAU MONT REDON représentée par Mr FABRE Pierre sous le numéro 3024045 (1 page)	Page 58
R76-2024-05-27-00021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL J et P représentée par Mme PLAN Jocelyne, Mme FABRE Ludivine, Mr FABRE Philippe sous le numéro 3024028 (1 page)	Page 60
R76-2024-05-16-00033 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS DOMAINE DE MON PERE représentée par Mme DOMINGUEZ Alexie, Mr BON Marius sous le numéro 3024030 (1 page)	Page 62
R76-2024-05-15-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE DU VIEUX MONTCAUD représentée par Mr MARCONCINI Jean-Louis, MARCONCINI Florence, BORDY Anne, BORDY Thomas sous le numéro 3024037 (1 page)	Page 64
R76-2024-06-27-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DU JONCIER représentée par Mr FABRE Pierre sous le numéro 3024053 (1 page)	Page 66
R76-2024-06-18-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de VIALA Ugo sous le numéro 3024040 (1 page)	Page 68

### **DDT32 /**

R76-2024-06-27-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CAZES Marie pour l'EARL CAZES Denis sous le numéro 032241590 (1 page)	Page 70
R76-2024-05-28-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à EARL SAINT CRISTOPHE (SILVESTRINI Thomas) sous le numéro 032241500 (1 page)	Page 72
R76-2024-07-18-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL ARPENTIAN (LHERITIER Anthony) sous le numéro 032241720 (1 page)	Page 74
R76-2024-06-18-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE L'ABBAYE (BERDIE François) sous le numéro 032241520 (1 page)	Page 76
R76-2024-07-09-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL FONDS DE DEZE (HAMOT Cyril et Jean) sous le numéro 032241680 (1 page)	Page 78
R76-2024-06-28-00073 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL DARRIMAJOU (DARRIMAJOU Thierry, Isabelle, Emeline et Angeline) sous le numéro 032241630 (1 page)	Page 80
R76-2024-07-09-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE BANBALERE (LESPERON Francis, Christophe et Claudine) sous le numéro 032241700 (1 page)	Page 82

R76-2024-07-09-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE BAZIN (LEVEQUE Laurence, Maxime, ??BARRERE Etienne et Julie) sous le numéro 032241670 (1 page)	Page 84
R76-2024-07-18-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU HAUGUERA (MARQUÉ Vincent, SOULET Pauline et MARQUÉ Fabien) sous le numéro 032241770 (1 page)	Page 86
R76-2024-07-09-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA SEMBRES (SEMBRES Jean et Marianne) sous le numéro 032241600 (1 page)	Page 88
R76-2024-06-18-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA TERRES de LOMAGNE (DUCOUSSO David et AUGUSTE ??Julien) sous le numéro 032241550 (1 page)	Page 90
R76-2024-07-18-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme POMENTE Nicole (pour l'EARL DES QUATRE CHENES) sous le numéro 032241710 (1 page)	Page 92
R76-2024-07-09-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SARGHAT Maryse sous le numéro 032241650 (1 page)	Page 94
R76-2024-07-18-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SOULAS Maya ?? sous le numéro 032241690 (1 page)	Page 96
R76-2024-07-18-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr AUGUSTE Julien (pour la Société TERRES DE LOMAGNE) sous le numéro 032241760 (1 page)	Page 98
R76-2024-07-25-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BARALDO Maxime sous le numéro 032241780 (1 page)	Page 100
R76-2024-07-18-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr CAUBET Adrien sous le numéro 032241750 (1 page)	Page 102
R76-2024-07-09-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr CORDENOS Guillaume sous le numéro 032241660 (1 page)	Page 104
R76-2024-07-25-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LALANNE Stéphan sous le numéro 032241790 (1 page)	Page 106
R76-2024-06-18-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MALLET Romain sous le numéro 032241540 (1 page)	Page 108
R76-2024-05-28-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr PEYRET Jean-Jacques sous le numéro 032241510 (1 page)	Page 110
R76-2024-06-27-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr SARTORI Floran sous le numéro 032241560 (1 page)	Page 112
R76-2024-07-29-00086 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TUO Guillaume sous le numéro 032241620 (1 page)	Page 114

R76-2024-06-27-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr USSEGLIO Jonathan sous le numéro 032241570 (1 page)	Page 116
R76-2024-06-27-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE MONS (BEGUE Jean-Jacques et Véronique) sous le numéro 032241580 (1 page)	Page 118
R76-2024-06-18-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU SABATHÉ (SERRE Mathieu et Florian) sous le numéro 032241530 (1 page)	Page 120
R76-2024-07-18-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC FERME DU BOY (SAJAS Rémi et Patrick) sous le numéro 032241740 (1 page)	Page 122
<b>SGAMI SUD /</b>	
R76-2024-11-21-00001 - Arrêté composition du jury des preuves d'admission GPX Nîmes (10 pages)	Page 124

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-08-00071

Arrêté ARSOC n°2024-6814 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie à  
Toulouse (31400)

**ARRETE** ARSOC-n°2024-6814

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 25 juillet 2024, présentée par Madame Patricia JOURDAN, gérante de la SELAS PHARMACIE TOULOUSE MONTAUDRAN, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise :

175 route de Revel  
31400 TOULOUSE

Vers le nouveau local situé

ZAC MALEPERE, Îlot A11  
116 route de Labège  
31400 TOULOUSE

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 5 septembre 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 9 septembre 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines, en date du 25 septembre 2024 ;
- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

- Considérant que la commune de Toulouse où se situe l'officine des demandeurs, compte 155 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 504 078 habitants au dernier recensement publié ;
- Considérant que le quartier où la demandeuse est implantée peut se délimiter au nord et à l'est par les limites communales, au sud par la voie ferrée, à l'ouest par la périphérique (autoroute A61) ;
- Considérant que le quartier délimité ci-dessus est en pleine transformation avec la création de la ZAC MALEPERE qui à terme comprendra à la fois des logements, des commerces et des services permettant ainsi de répondre aux besoins de la population résidente du quartier ;
- Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à 950 m environ par voie piétonne (10 minutes) de la pharmacie actuelle (source Google Maps), que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;
- Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;
- Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, offrira une parfaite visibilité et sera accessible à la fois pour les piétons (trottoirs, passages piétons, aménagements piétonniers) et les véhicules motorisés (places de stationnement à proximité dont certaines dédiée aux personnes à mobilité réduite devant l'officine) et que de plus, il est desservi par les transports en commun ;
- Considérant que le nouveau local plus spacieux, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;
- Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;
- Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Patricia JOURDAN en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

175 route de Revel  
31400 TOULOUSE

Vers le nouveau local situé

ZAC MALEPERE, Îlot A11  
116 route de Labège  
31400 TOULOUSE

**est acceptée.**

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

#2

occitanie.ars.sante.fr 

- Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° **31#000635**
- Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.
- Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-14-00004

Arrêté création SESSAD à Montrodât par  
transformation de places de l'IEM de Montrodât

**ARRETE PORTANT CREATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
SITUE A MONTRODAT (48) ET GERE PAR L'ASSOCIATION LOZERIEENNE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX  
SOCIAUX, PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) DE  
MONTRODAT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Education Motrice à Montrodât géré par l'association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté du 3 novembre 2023 relatif à la délocalisation partielle de l'Institut d'Education Motrice situé à Montrodât géré par l'association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux sur la commune de Palhers (48) pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 5 novembre 2025 ;

**VU** l'Arrêté du 14 octobre 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut d'éducation motrice (IEM) situé à Montrodât (48) et géré par l'association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux, par transformation de places en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et réduction de capacité ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**VU** la Décision DG ARS n°2024-4139 du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-0569 du 22 février 2024 ;

**VU** l’Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l’application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l’Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande de modification de l’autorisation déposée par l’association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux en date du 1<sup>er</sup> aout 2024, en vue d’une transformation de 12 places d’IEM en 12 places de SESSAD et d’une place d’internat en accueil de jour, et les pièces complémentaires reçues le 19/09/2024 ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens entre l’Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux, l’Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Lozère pour la période 2023 -2027 ;

**VU** le courrier du Directeur Général de l’ARS en date du 19/11/2021 relatif à la restructuration globale de l’offre de l’IEM de Montrodât et validant un capacitaire maximal de 97 places (70 places d’internat, 15 places d’accueil de jour, 12 places de SESSAD) et une 18 places d’unité régionale de répit soit une réduction de capacité globale de 20 places ;

**VU** l’accord de l’association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l’ensemble de l’autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département de la Lozère en matière de places Service d’Education Spéciale et de Soins à domicile ;

**CONSIDERANT** que ce projet de transformation de places d’IEM en vue de la création d’un SESSAD ne relève pas de la procédure d’appel à projet mentionnée à l’article L313-1-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles, s’agissant d’une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l’article L312-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l’instruction de la demande déposée, permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l’association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Lozère pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande de l’association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux portant création d’un SESSAD de 12 places par transformation de 12 places de l’IEM de Montrodât est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 12 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience motrice, un polyhandicap, un handicap rare, une déficience auditive grave ou une déficience visuelle grave.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

A2LFS  
Route de Nasbinals – BP 2  
48100 ANTRENAS

N° FINESS EJ : 48 078 210 1

Identification de l’établissement principal :

SESSAD de Montrodât  
Viménet  
48100 MONTRODAT

N°FINESS ET: A créer

Spécialisation/Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	414	Déficiência motrice	16	prestation en milieu ordinaire	4
		500	Polyhandicap			4
		011	Handicap rare			2
		318	Déficiência auditive grave			1
		324	Déficiência visuelle grave			1

La capacité autorisée entre les différents publics ciblés par l'autorisation est modulable en fonction des demandes d'accompagnement réceptionnées par le service.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires. Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur Départemental de Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 14 novembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-14-00005

Arrêté modificatif autorisation IEM Montrodats  
par transformation de places en SESSAD et  
réduction capacité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM)  
SITUE A MONTRODAT (48) ET GERE PAR L'ASSOCIATION LOZERIEENNE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX  
SOCIAUX, PAR TRANSFORMATION DE PLACES EN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) ET REDUCTION DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Education Motrice à Montrodats géré par l'association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** le dernier Arrêté du 3 novembre 2023 relatif à la délocalisation partielle de l'Institut d'Education Motrice situé à Montrodats géré par l'association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux sur la commune de Palhers (48) pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 5 novembre 2025 ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**VU** la Décision DG ARS n°2024-4139 du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-0569 du 22 février 2024 ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation déposée par l'association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux en date du 1<sup>er</sup> août 2024, en vue d'une transformation de 12 places d'IEM en 12 places de SESSAD et d'une place d'internat en accueil de jour, et les pièces complémentaires reçues le 19/09/2024 ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens entre l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Lozère pour la période 2023 -2027 ;

**VU** le courrier du Directeur Général de l'ARS en date du 19/11/2021 relatif à la restructuration globale de l'offre de l'IEM et validant un capacitaire maximal de 97 places (70 places d'internat, 15 places d'accueil de jour, 12 places de SESSAD) et une 18 places d'unité régionale de répit soit une réduction de capacité globale de 20 places ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département de la Lozère en matière de places Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l’instruction de la demande déposée, permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l’association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens ;

**CONSIDERANT** que ce projet s’inscrit dans le cadre d’une restructuration de l’IEM conduisant à une réduction de capacité globale de 20 places et que le présent projet de transformation s’accompagne d’une première phase de réduction de capacité de 10 places soit une capacité globale de 125 places dont 98 places d’internat, 15 d’accueil de jour et 12 places de SESSAD ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Lozère pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La demande de l’association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux portant modification de l’autorisation de l’institut d’éducation motrice de Montrodât par transformation de 12 places d’IEM en 12 places de SESSAD, transformation d’une place d’internat en accueil de jour et réduction de capacité de 10 places est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** La capacité totale de l’institut d’éducation motrice est portée de 135 à 113 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l’établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

A2LFS

Route de Nasbinals – BP 2

48100 ANTRENAS

N° FINESS EJ : 48 078 210 1

Identification de l’établissement principal :

IEM de Montrodât

Vimenet

48100 MONTRODAT

N°FINESS ET: 48 078 004 8

Code catégorie établissement : 192 Institut d’Education Motrice (IEM)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d’accueil et d’accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	414	Déficience motrice	11	Hébergement complet internat	68
				21	accueil de jour	15

Identification de l’établissement secondaire :

Locaux provisoires pour une période estimée de novembre 2023 à novembre 2025

IEM de Montrodât

Site de Palheret

48100 PALHERS

N°FINESS ET: 48 000 417 5

Code catégorie établissement : 192 Institut d’Education Motrice (IEM)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	414	Déficiência motrice	11	hébergement complet internat	30

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.


**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur Départemental de Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 14 novembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-18-00008

Arrêté rectificatif ITEP LES ALBAREDES à  
MONTAUBAN.pdf

## **ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DU SESSAD DE L'ITEP LES ALBAREDES SITUÉ A MONTAUBAN ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ASEI**

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 21 avril 1993 fixant l'agrément du SESSAD de l'ITEP Les Albarèdes ;

**VU** l'Arrêté du 28 juillet 2008 relatif à l'extension de capacité du SESSAD de l'ITEP « Les Albarèdes » à Montauban (82000), portant la capacité totale de l'établissement à 26 places ;

**VU** l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'ITEP « Les Albarèdes » à Montauban (82000) géré par l'association « Agir Soigner Eduquer Insérer » (ASEI) jusqu'au 04/01/2032;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le dernier Arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD de l'ITEP « Les Albarèdes » à Montauban (82) et géré par l'association « Agir Soigner Eduquer Insérer », par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-4139 du 13 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur a été constatée dans l'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2024 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

**CONSIDERANT** que l'erreur corrigée par le présent arrêté est sans conséquence sur le déroulé de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les conditions d'attribution de l'extension non importante, de la mise en œuvre et du fonctionnement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD de l'ITEP Les Albarèdes à Montauban et gérée par l'ASEI, par extension non importante de capacité est modifié comme suit :

«

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASEI

4 avenue de l'Europe

31522 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal :

SESSAD de l'ITEP « Les Albarèdes »

2 rue René Gabach

82000 MONTAUBAN

N° FINESS ET : 82 000 808 4

Code catégorie de l'établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	31

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD de l'ITEP Les Albarèdes à Montauban et gérée par l'ASEI, par extension non importante de capacité demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréferrals citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 novembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-18-00004

Arrêté rectificatif autorisation IME Paul Soulie à  
Montauban

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DE L'IME PAUL SOULIE SITUE A MONTAUBAN ET  
GERE PAR L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE - RESO**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 2 juin 1976 portant création d'un Institut Médico-Educatif situé à Montauban (82000) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 1993 portant modification d'agrément de l'Institut Médico-Educatif « Paul Soulié » à Montauban et à la mise en conformité de l'établissement dans le cadre de l'annexe XXIV du décret 89-798 du 27 octobre 1989.

**VU** la décision du 9 juillet 2015, relative à la modification de l'agrément de l'IME Paul Soulié à Montauban (82000), portant le capacitaire à 33 places ;

**VU** l'Arrêté du 9 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Paul Soulié à Montauban (82000) géré par l'association Résilience Occitanie (RESO) ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le dernier Arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de l'IME Paul Soulié à Montauban (82) et géré par l'association Résilience Occitanie (RESO) ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-4139 du 13 juillet 2024;

**CONSIDERANT** qu'une erreur a été constatée dans l'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2024 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

**CONSIDERANT** que l'erreur corrigée par le présent arrêté est sans conséquence sur le déroulé de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les conditions d'attribution de l'extension non importante, de la mise en œuvre et du fonctionnement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Paul Soulié et gérée par l'association Résilience Occitanie, par extension non importante de capacité est modifié comme suit :

«

### **Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

Association Résilience Occitanie - RESO  
13 Rue André Villet - Immeuble Périssud III  
31400 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 078 810 4

#### Identification de l'établissement principal :

IME Paul Soulié  
7 rue Bêche  
82000 MONTAUBAN

N° FINESS ET : 82 000 028 9

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif

Spécialisations		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiences intellectuelle	21	Accueil de jour	33
		437	Troubles du Spectre de l'Autisme			5

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Paul Soulié et gérée par l'association Résilience Occitanie, par extension non importante de capacité demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.* Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 novembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-18-00006

Arrêté rectificatif autorisation SESSAD Fonneuve  
à Montauban

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) FONNEUVE SITUE A MONTAUBAN ET GERE PAR L'ASSOCIATION « AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER » (ASEI)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** la Décision du 7 octobre 2014 portant autorisation d'extension de 12 places du SESSAD de Fonneuve sur le bassin de santé de Montauban au bénéfice de l'Association « ASEI » ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IEM de Fonneuve à Montauban (82 000) géré par l'Association « Agir, Soigner, Eduquer Insérer » (ASEI)

**VU** l'Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du SESSAD Fonneuve par extension non importante de capacité, portant la capacité totale à 34 places ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le dernier Arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Fonneuve par extension non importante de capacité, portant la capacité totale à 39 places ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-4139 du 13 juillet 2024;

**CONSIDERANT** qu'une erreur a été constatée dans l'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2024 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

**CONSIDERANT** que l'erreur corrigée par le présent arrêté est sans conséquence sur le déroulé de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les conditions d'attribution de l'extension non importante, de la mise en œuvre et du fonctionnement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Fonneuve à Montauban et géré par l'ASEI, par extension non importante de capacité est modifié comme suit :

«

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

ASEI

4 avenue de l'Europe

31522 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

**Identification de l'établissement principal :**

SESSAD FONNEUVE

2551 route de la Vitarelle

82 000 MONTAUBAN

N° FINESS ET : 82 000 809 2

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	010	Tous types de déficiences	16	Prestation en milieu ordinaire	19
		500	Polyhandicap			7
		414	Déficience Motrice			8
		207	Handicap cognitif spécifique			5

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Fonneuve à Montauban et géré par l'ASEI, par extension non importante de capacité demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 novembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-18-00005

Arrêté rectificatif autorisation SESSAD IME Paul  
Soulie à Montauban

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DU SESSAD PAUL SOULIE SITUE A MONTAUBAN ET  
GERE PAR L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE - RESO**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** la décision portant autorisation d'extension de 8 places de la capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Paul Soulié, à Montauban, en date du 17 mars 2014.

**VU** la Décision du 11 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 10 places du SESSAD Paul Soulié sur le bassin de santé de Montauban au bénéfice de l'Association Résilience Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Paul Soulié à Montauban (82000) géré par l'association Résilience Occitanie (RESO), à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du SESSAD Paul Soulié situé à Montauban (82) et géré par l'association RESO par extension non importante de capacité (5 places) portant la capacité totale à 61 places;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le dernier Arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Paul Soulié situé à Montauban (82) par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-4139 du 13 juillet 2024;

**CONSIDERANT** qu'une erreur a été constatée dans l'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2024 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

**CONSIDERANT** que l'erreur corrigée par le présent arrêté est sans conséquence sur le déroulé de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les conditions d'attribution de l'extension non importante, de la mise en œuvre et du fonctionnement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Paul Soulié à Montauban (82) et géré par l'Association Résilience Occitanie, par extension non importante de capacité est modifié comme suit :

«

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Résilience Occitanie - RESO  
13 Rue Andér Billet CS 34211  
31432 TOULOUSE CDEX 4

N° FINESS EJ : 31 078 810 4

Identification de l'établissement principal :

SESSAD PAUL SOULIE  
6, rue Jeanne d'Arc  
82000 MONTAUBAN

N° FINESS ET : 82 000 807 6

Code catégorie de l'établissement : **182** Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	38
		437	Troubles du Spectre de l'Autisme			24

Identification de l'établissement secondaire :

UEM SESSAD PAUL SOULIE  
Ecole Française Dolto  
2 impasse Pierre Loti  
82000 MONTAUBAN

N° FINESS ET : 82 000 941 3

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du Spectre de l'Autisme	21	Accueil de jour	7

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD Paul Soulié à Montauban (82) et géré par l'Association Résilience Occitanie, par extension non importante de capacité demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréferrals citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 novembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-18-00007

Arrêté rectificatif MAS GERARD CHAMBERT à  
MOISSAC.pdf

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (M.A.S.)  
GERARD CHAMBERT SITUE A MOISSAC ET GERE PAR L'ASSOCIATION FONDATION OPTEO**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 09 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Gérard Chambert » à Moissac (82) gérée par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentale Aveyron Tarn-et-Garonne (ADAPEI 12-82) ;

**VU** le dernier Arrêté du 14 janvier 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Gérard Chambert » à Moissac (82) anciennement Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentale Aveyron et Tarn-et-Garonne (ADAPEI 12-82) transformée en Fondation dite « Fondation OPTEO » ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le dernier Arrêté du 10 juillet 2024 portant modification de l'autorisation la MAS Gérard Chambert à Moissac (82) et géré par la Fondation OPTEO ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-4139 du 13 juillet 2024;

**CONSIDERANT** qu'une erreur a été constatée dans l'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 2024 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

**CONSIDERANT** que l'erreur corrigée par le présent arrêté est sans conséquence sur le déroulé de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les conditions d'attribution de l'extension non importante, de la mise en œuvre et du fonctionnement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Gérard Chambert située à Moissac et gérée par la Fondation OPTEO, par extension non importante de capacité est modifié comme suit :

«

**Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

FONDATION OPTEO

Saint Mayme

12850 ONET-LE-CHÂTEAU

N° FINESS EJ : 12 078 463 2

Identification de l'établissement principal :

MAS GERARD CHAMBERT

Rue Gal de Merle

82200 MOISSAC

N° FINESS ET : 82 000 660 9

Code catégorie de l'établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	21	Accueil de jour	5
				11	Hébergement Complet internat	28

964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	6
				11	Hébergement Complet internat	15
		010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	45	Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	1
						437

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Gérard Chambert située à Moissac et gérée par la Fondation OPTEO, par extension non importante de capacité demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 novembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-12-00003

Arrêté Rectificatif SESSAD Boréal à Béziers

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) « BOREAL » SITUE A BEZIERS ET GERE PAR L'UGECAM**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD BOREAL à Béziers géré par l'UGECAM Occitanie à compter du 04 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032 ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 portant modification de l'autorisation du SESSAD « BOREAL » situé à Béziers et géré par l'UGECAM Occitanie, par extension non importante de capacité ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le dernier Arrêté du 02 août 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD « BOREAL » situé à Béziers et géré par l'UGECAM Occitanie, par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-4139 du 13 juillet 2024;

**CONSIDERANT** qu'une erreur a été constatée à l'article 3 l'arrêté du 02 août 2024 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département de l'Hérault en matière de places de SESSAD notamment pour les enfants présentant une double vulnérabilité auquel s'adresse spécifiquement le projet ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande a permis d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

### ARRÊTE

---

**Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté du 02 août 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD BOREAL situé à Béziers et géré par l'UGECAM Occitanie, par extension non importante de capacité est modifié comme suit :

**Article 2 :**

La capacité totale du service reste inchangée et est portée de 18 à 28 places.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

UGECAM OCCITANIE

515 RUE Georges Frèche

CS 200004 – CASTELNAU LE LEZ

N° FINESS EJ : 34 001 517 1

**Identification de l'établissement principal :**

SESSAD BOREAL

Avenue monseigneur Coste

34500 – BEZIERS

N° FINESS ET : 34 079 811 5

Code catégorie de l'établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile – SESSAD [182]

Discipline/Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	414	Déficience motrice	16	Prestation en milieu ordinaire	18
		010	Toute déficience			10

**Article 4:** Les autres dispositions de l'arrêté du 02 août 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD BOREAL situé à Sète et géré par l'UGECAM, par extension non importante de capacité demeurent inchangées.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 12 novembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-12-00002

Arrêté rectificatif SESSAD DE LERAN.pdf

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) SITUE A LERAN ET GERE PAR L'ASSOCIATION ADPEP 09**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD situé à Lérans et géré par AALCI ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'institut médico-éducatif Saint-Jacques situé à Lérans (09) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Lavelanet à Lérans, gérés par l'AALCO au profil de l'association des pupilles de l'enseignement public (PEP09) ;

**VU** l'arrêté du 16 mai 2022 portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire de Montgailhard (09), par extension non importante du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Lérans (09) géré par l'association des pupilles de l'enseignement public (PEP09) ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le dernier Arrêté du 04 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD situé à LERAN (09) par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-4139 du 13 juillet 2024;

**CONSIDERANT** qu'une erreur a été constatée dans les article 2 et 3 de l'arrêté du 4 juillet 2024 et qu'il convient d'apporter les modifications ci-dessous ;

**CONSIDERANT** que l'erreur corrigée par le présent arrêté est sans conséquence sur le déroulé de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les conditions d'attribution de l'extension non importante, de la mise en œuvre et du fonctionnement ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :**

Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 4 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD situé à LERAN (09) et géré par l'association ADPEP 09, par extension non important de capacité est modifié comme suit :

«

**Article 2 :** La capacité totale du service est portée de 25 à 30 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**20 places**) et des troubles du spectre de l'autisme (**10 places d'UEEA**).

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADPEP 09

18 bis Allées de Villote

09000 FOIX

N° FINESS EJ : 09 000 282 5

Identification de l'établissement principal :

SESSAD

18 avenue St-Roch

09600 LERAN

N° FINESS ET : 09 000 054 8

Code catégorie de l'établissement : 182 (SESSAD)

Discipline/Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Identification de l'établissement secondaire :

UEEA du SESSAD de LERAN

Ecole élémentaire Montgailhard

7 chemin du Stage – 09000 MONTGAILHARD

N° FINESS ET : 09 000 484 7

Code catégorie de l'établissement : 182 (SESSAD)

Discipline/Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	10

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 4 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD situé à LERAN (09) et géré par l'association ADPEP09, par extension non importante de capacité demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 12 novembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

# ARS OCCITANIE

R76-2024-11-14-00003

**?**décision ARS-OC n°2024-6881 du 14/11/2024  
portant modification de de la licence d'une  
officine de pharmacie à Montpellier.

**ARRETE ARS OC n° 2024-6881**

**Portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à MONTPELLIER (Hérault)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la demande en date du 12 novembre 2024, présentée par Madame COUTE-JARRIGE Charlotte et Monsieur LAURE Morgan, titulaires de l'officine de pharmacie, la SELAS PHARMACIE DU PIREE située à MONTPELLIER (34000);
- Vu** la licence n° 34#000646 délivrée le 13 juin 1997, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie au « LE CRESCENT », Place Jean Bène, ZAC DES CONSULS DE MER ;
- Vu** le certificat de numérotage établi par la mairie de MONTPELLIER en date du 12 novembre 2024 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie au 15 Place Jean Bène ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 34#000646 délivrée le 13 juin 1997, exploitée par Madame COUTE-JARRIGE Charlotte et Monsieur LAURE Morgan, titulaires, est désormais : **15 Place Jean Bène 34000 MONTPELLIER**

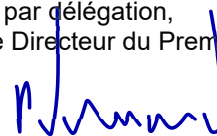
**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14/11/2024

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



**Pascal DURAND**

DDT30

R76-2024-06-25-00027

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
FOURNIER Romain sous le numéro 3024046



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur FOURNIER Romain

1 bis rue du Cabernet  
30129 REDESSAN

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25/06/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **20/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,59 ha situés sur les communes de MANDUEL et MARGUERITTES, exploités précédemment par Monsieur FOURNIER Jean-Louis.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/06/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_046.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/10/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

  
Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-06-12-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC  
MIEL SURFIN représenté par Mme GHEORGHITA  
Alexandra et Mr DUPAS Gilles sous le numéro  
3024042



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

GAEC MIEL SURFIN  
représenté par  
Madame GHEORGHITA Alexandra  
Monsieur DUPAS Gilles

Miellerie de PONT D'HERAULT  
Route du PRAT  
PONT D'HERAULT  
30570 SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 12/06/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame  
Monsieur,

J'accuse réception le **06/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1120 ruches.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/06/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_042.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/10/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole

Régis LOISEAU

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-06-03-00030

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
Monsieur ABARKI Khalid sous le numéro 3024005



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur ABARKI Khalid

Mas de Sainte Marie  
Quartier du Rouinet  
30300 FOURQUES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03/06/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **29/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,73 ha situés sur la commune de FOURQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/05/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_005.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/09/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

DDT30

R76-2024-06-06-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de PAU  
Alexandre sous le numéro 3024044



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur PAU Alexandre  
435 chemin de Fontanille  
30200 SABRAN

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 06/06/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **05/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,73 ha situé sur la commune de SABRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/06/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_044.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/10/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole

Régis LOISEAU

DDT30

R76-2024-06-06-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de  
REYNOLD DE SERESIN Guillaume sous le numéro  
3024043

Monsieur REYNOLD DE SERESIN Guillaume

40 rue du Languedoc  
30330 CONNAUX

**Service Économie Agricole**

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 06/06/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **04/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,26 ha situés sur la commune de SABRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/06/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_043.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/10/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

DDT30

R76-2024-06-12-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SA  
CHATEAU MONT REDON représentée par Mr  
FABRE Pierre sous le numéro 3024045

SA CHÂTEAU MONT REDON  
représentée par Monsieur FABRE Pierre

BP 10  
84231 CHÂTEAU-NEUF-DU-PAPE

**Service Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 12/06/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **28/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,29 ha situés sur la commune de LIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/05/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_045.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/09/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

DDT30

R76-2024-05-27-00021

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL J  
et P représentée par Mme PLAN Jocelyne, Mme  
FABRE Ludivine, Mr FABRE Philippe sous le  
numéro 3024028



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

SARL J et P  
représentée par  
Madame PLAN Jocelyne  
Madame FABRE Ludivine  
Monsieur FABRE Philippe

301 chemin l'Or du Fabre  
30350 MOULEZAN

### Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27/ 05/ 2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames  
Monsieur,

J'accuse réception le **06/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,15 ha situés sur les communes de COMBAS et MOULEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/05/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_028.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/09/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2024-05-16-00033

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS  
DOMAINE DE MON PERE représentée par Mme  
DOMINGUEZ Alexie, Mr BON Marius sous le  
numéro 3024030



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

SAS DOMAINE DE MON PERE  
Représentée par  
Madame DOMINGUEZ Alexie  
Monsieur BON Marius  
1321 Route de Beauvoisin  
30620 AUBORD

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16/05/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame  
Monsieur,

J'accuse réception le **06/05/2024** de votre dossier **complet** de demande préalable d'autorisation d'exploiter de 15,87 ha et 2,15 ha situés respectivement sur les communes d' AUBORD et BEAUVOISIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/05/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_030.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/09/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole

  
Gerard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2024-05-15-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA  
DOMAINE DU VIEUX MONTCAUD représentée  
par Mr MARCONCINI Jean-Louis, MARCONCINI  
Florence, BORDY Anne, BORDY Thomas sous le  
numéro 3024037



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

SCEA DOMAINE DU VIEUX MONTCAUD

représentée par

Monsieur MARCONCINI Jean-Louis

Madame MARCONCINI Florence

Madame BORDY Anne

Monsieur BORDY Thomas

Hameau de Combes chemin du Vieux Montcaud

30200 SABRAN

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO

ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 15/05/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames  
Messieurs,

J'accuse réception le **15/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48,29 ha situés sur la commune de SABRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/05/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_037.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/09/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

DDT30

R76-2024-06-27-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA  
DU JONCIER représentée par Mr FABRE Pierre  
sous le numéro 3024053



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**SCEA DU JONCIER**  
représentée par Monsieur FABRE Pierre

chemin de maucoil – Château Mont Redon  
84230 CHATEAUNEUF DU PAPE

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27/06/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **04/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,93 ha situés sur la commune de LIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/06/2024 ;**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_053.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/10/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

DDT30

R76-2024-06-18-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de VIALA  
Ugo sous le numéro 3024040



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur VIALA Ugo  
690 la Baumette  
30270 SAINT JEAN DU GARD

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO  
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 18/06/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **17/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,60 ha situés sur les communes de SAUVE et SAINT-JEAN-DE-CRIEULON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/2024,**
- **Numéro d'enregistrement : 30\_24\_040.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Gard et par délégation,  
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT32

R76-2024-06-27-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme CAZES Marie  
pour l'EARL CAZES Denis sous le numéro  
032241590

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/06/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAZES Marie pour l'EARL CAZES Denis  
LARRESSEGAYRE  
32810 MONTAUT LES CRENEAUX

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame la gérante,

J'accuse réception le **26/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 112,32 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 NOUGAROULET, 32810 MONTAUT LES CRENEAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241590**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/09/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-28-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à EARL SAINT  
CRISTOPHE (SILVESTRINI Thomas) sous le  
numéro 032241500

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SAINT CRISTOPHE (SILVESTRINI Thomas)  
lieu dit Saint Christophe  
32220 SAUVETERRE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **23/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,38 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 SAUVETERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241500**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-18-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l' EARL ARPENTIAN  
(LHERITIER Anthony) sous le numéro 032241720

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ARPENTIAN (LHERITIER Anthony)  
6240 route de Vic-Fezensac, lieu dit Arpentian  
32360 JEGUN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **10/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,34 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 JEGUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241720**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-06-18-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE L'ABBAYE  
(BERDIE François) sous le numéro 032241520

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/06/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE L'ABBAYE (BERDIE François)  
Bouillas  
32500 PAUILHAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **11/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,86 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 PAUILHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241520**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/09/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-09-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à l'EARL FONDS DE  
DEZE (HAMOT Cyril et Jean)  
sous le numéro 032241680

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FONDS DE DEZE (HAMOT Cyril et Jean)  
lieu dit La Fontaine de Deze  
32220 MONTADET

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **04/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 78,11 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 LOMBEZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241680**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-06-28-00073

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SARL DARRIMAJOU  
(DARRIMAJOU Thierry, Isabelle, Emeline et  
Angeline) sous le numéro 032241630

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/06/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL DARRIMAJOU (DARRIMAJOU Thierry, Isabelle, Emeline et Angeline)  
768 route des Couloumats  
40190 BOURDALAT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **28/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,39 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 MONLEZUN D'ARMAGNAC , 32240 TOUJOUSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241630**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/09/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-09-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE  
BANBALERE (LESPERON Francis, Christophe et  
Claudine) sous le numéro 032241700

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE BANBALERE (LESPERON Francis, Christophe et  
Claudine)  
378 impasse de Bambalere  
32110 ARBLADE LE HAUT

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **09/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,05 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 ARBLADE LE HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241700**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-09-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE  
DE BAZIN (LEVEQUE Laurence, Maxime,  
BARRERE Etienne et Julie) sous le numéro  
032241670

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOMAINE DE BAZIN (LEVEQUE Laurence, Maxime,  
BARRERE Etienne et Julie)  
Lieu dit Bazin  
32310 VALENCE SUR BAÏSE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **02/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 VALENCE SUR BAÏSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241670**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-18-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU  
HAUGUERA (MARQUÉ Vincent, SOULET Pauline  
et MARQUÉ Fabien) sous le numéro 032241770

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU HAUGUERA (MARQUÉ Vincent, SOULET Pauline et  
MARQUÉ Fabien)  
5088 au Hauguera  
32270 SAINT SAUVY

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **18/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,19 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 SAINT SAUVY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241770**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-09-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA SEMBRES  
(SEMBRES Jean et Marianne) sous le numéro  
032241600

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA SEMBRES (SEMBRES Jean et Marianne)  
2229 chemin de Peyron  
32230 PALLANE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame la gérante,

J'accuse réception le **27/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 219,88 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 BASSOUES, 32230 MASCARAS, 32230 MONLEZUN, PALLANNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241600**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/09/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-06-18-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à la SCEA TERRES de  
LOMAGNE (DUCOUSSO David et AUGUSTE  
Julien) sous le numéro 032241550

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/06/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA TERRES de LOMAGNE (DUCOUSSO David et AUGUSTE  
Julien)  
Au Château  
32120 HOMPS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **13/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 167 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MONFORT, 32380 TOURNECOUPE, 32120 BAJONNETTE, CADEILHAN SAINT LEONARD BIVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241550**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/09/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-18-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme POMENTE  
Nicole (pour l'EARL DES QUATRE CHENES) sous  
le numéro 032241710

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

POMENTE Nicole (pour l'EARL DES QUATRE CHENES)

32362 ST AUNIX LENGROS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame la gérante,

J'accuse réception le **10/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 96,32 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 SAINT AUNIX LENGROS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 0032241710**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-09-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme SARGHAT  
Maryse sous le numéro 032241650

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARGHAT Maryse  
807 route de Saint Thomas  
31470 SAIGUEDE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **01/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,9 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 PUJAUDRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241650**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-18-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mme SOULAS Maya  
sous le numéro 032241690

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SOULAS Maya  
a Hajeton  
32260 LAMAGUERRE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le **10/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 LAMAGUERRE, 32420 SIMORRE, 32260 TACHOIRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241690**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-18-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr AUGUSTE Julien  
(pour la Société TERRES DE LOMAGNE) sous le  
numéro 032241760

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

AUGUSTE Julien (pour la Société TERRES DE LOMAGNE)  
Au Château  
32120 HOMPS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 166,97 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MONFORT, 32380 TOURNECOUPE, 32120 BAJONNETTE, CADEILHAN, SAINT LEONARD, BIVES, .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241760**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-25-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr BARALDO Maxime  
sous le numéro 032241780

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 25/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARALDO Maxime  
32 chemin de Bédéchan  
32450 CASTELNAU- BARBARENS

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 67,45 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 CASTELNAU BARBARENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241780**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-18-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr CAUBET Adrien  
sous le numéro 032241750

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAUBET Adrien  
3 route d'Avéron Bergelle  
32290 MARGOUET-MEYMES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,69 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 PRENERON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241750**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-09-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr CORDENOS  
Guillaume sous le numéro 032241660

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

CORDENOS Guillaume  
Les Trouquettes  
32270 SAINT SAUVY

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,03 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 SAINT SAUVY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241660**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-25-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr LALANNE  
Stéphan sous le numéro 032241790

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 25/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

LALANNE Stéphan  
« Carrère » route de PUYSEGUR  
32390 MONTESTRUC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **19/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 49,34 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 MONTESTRUC SUR GERS, 32390 PUYSEGUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241790**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-06-18-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr MALLET Romain  
sous le numéro 032241540

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/06/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

MALLET Romain  
790 route de Monbardon  
32420 GAUJAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **13/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,11 ha situés sur la(les) commune(s) de 32420 GAUJAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241540**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/09/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-05-28-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr PEYRET  
Jean-Jacques sous le numéro 032241510

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/05/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

PEYRET Jean-Jacques  
Lieu dit Embrucon 593 route de l'Auloue  
32360 JEGUN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,03 ha situés sur la(les) commune(s) de 32360 JEGUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/05/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241510**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/08/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/09/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-06-27-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr SARTORI Floran  
sous le numéro 032241560

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/06/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARTORI Floran  
2161 route de Labastide-Saves  
32130 NOILHAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,1 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 LABASTIDE SAVES , 32130 NOILHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241560**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/09/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-29-00086

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr TUO Guillaume  
sous le numéro 032241620

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 29/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

TUO Guillaume  
Ramayre  
32700 SEMPESSERRE

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **12/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39,45 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 GIMBREDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241620**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-06-27-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter à Mr USSEGLIO  
Jonathan sous le numéro 032241570

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/06/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

USSEGLIO Jonathan  
Ld La Hitte  
32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 SALLES D'ARMAGNAC , 32110 NOGARO, 32369 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241570**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/09/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-06-27-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE MONS  
(BEGUE Jean-Jacques et Véronique) sous le  
numéro 032241580

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/06/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE MONS (BEGUE Jean-Jacques et Véronique)  
17 route de Sainte Christie  
32270 CRASTES

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **25/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,37 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 TOURRENQUETS, 32270 CRASTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/09/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-06-18-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC DU SABATHÉ  
(SERRE Mathieu et Florian) sous le numéro  
032241530

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/06/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU SABATHÉ (SERRE Mathieu et Florian)  
Au Sabathé  
32410 CEZAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **13/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,47 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 MONTESTRUC SUR GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/06/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241530**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/12/1899**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/10/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-07-18-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier  
d'autorisation d'exploiter au GAEC FERME DU  
BOY (SAJAS Rémi et Patrick) sous le numéro  
032241740

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 18/07/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC FERME DU BOY (SAJAS Rémi et Patrick)  
602 route de Saint Martin  
32220 SAINT SOULAN

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **10/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 MONGAUZY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032241740**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/10/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/11/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

SGAMI SUD

R76-2024-11-21-00001

Arrêté composition du jury des preuves  
d'admission GPX Nîmes



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/67

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury des épreuves d'admission**

**du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 –  
Centre de Nîmes**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 23 avril 2024 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2024 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 avril 2024 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition des jurys des ateliers d'entretien du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 est fixée comme suit :

**Membres du corps de conception et de direction :**

PERES Katell - Commissaire divisionnaire – ENP Nîmes  
FLAIRE Mathieu – Commissaire – DIPN 84

Membres du corps de commandement :

BALSAN Laurent – Capitaine – DGSi 34  
GOMES Alexandre – Capitaine – CRS MONTPELLIER  
MARECHAL Franck – Capitaine – DDPN 66  
PICHARD Jean-Paul – Commandant divisionnaire – CIPN BEAUCAIRE-TARASCON  
AMOROS Laurence - Commandant -ENP Nîmes  
AMOROS Frédéric - Commandant - DIPN 84  
BARBIER Magali - Commandant - SZRF SUD  
CHEYTON Stéphanie - Commandant - DCOS MONTPELLIER  
GALVEZ Khadija - Commandant - ENP Nîmes  
LAVAL Frédéric - Commandant - DRHFS ZONE S  
SIERRA Eric – Commandant – CPN CARMAUX  
TAPISSIER Fabienne - Commandant - SZRF SUD  
THURIAL Sandrine – Commandant – SZRF SUD  
VERHEYDE Thierry - Commandant - SPJ AVIGNON  
CANONGE Romaric – lieutenant – DIPN 13

Membres du corps d'encadrement et d'application :

ALAUZE Jean-Marc – Major RULP – SZRF SUD  
BAUCHE Guillaume – Major – DIPN 30  
BLONDEL Vanessa – Major – DIPN 30  
BONDELU Guillaume – Major – ENP Nîmes  
DI DOMINICO Arnaud – Major – DIPN 84  
GALVEZ Olivier - Major – DIPN 30  
MARTINEZ José – Major – DIPN 34  
MAURY Ludovic – Major – AZF 34  
MEYNADIER Philippe – Major – ENP Nîmes  
PRIVAT Véronique – Major – DIPN 30  
RODRIGUES Christophe – Major – DIPN 66  
ROYAUX David – Major – SZRF SUD  
THOMAS Laurent – Major – DIPN 84  
AVRONSART Jérôme – Brigadier – DIPN 34  
BIGEREL Laurent – Brigadier chef – DIPN 34  
BOISSON Emmanuel – Brigadier – CRS Montpellier  
DAMOTTE Sylvain – Brigadier – ENP Nîmes  
DANET Stéphane – Brigadier – DIPN 34  
FRASSON Barbara – Brigadier – DIPN 30  
GERIN Jérôme – Brigadier – DIPN 30  
GRANCHI Laurie - Brigadier – DIPN 84  
GUTHON Claudine – Brigadier chef – DIPN 34  
HANSCOTTE Sébastien – Major – DIPN 34  
LE GALL – Brigadier – DIPN 34  
PERCHET Aurianne – Brigadier – DIPN 30  
PEREZ Jérôme – Brigadier – SZRF Sud  
PRADET-FUERTE Matthieu – Brigadier – ENP Nîmes  
RIVOALLAN Pascal – Brigadier – DIPN 66  
SALVAT Rodolphe – Brigadier – CPN Cavaillon

Psychologues :

BACQUET Fabienne  
BOTELLA Géraldine  
DELAGE Natacha  
DEVECCHI Emilie  
FOURNEL Aurélie  
FRAPSAUCE Angélique  
JOURDAN Carole  
REYNAUD Julie  
SAINT PERON Laurie  
STUDER-ROYOT Stéphanie  
TERISSE Sandrine  
TRIM Alan

**ARTICLE 2:** La composition des jurys des ateliers d'entretien membres suppléants du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 est fixée comme suit :

KIEHL-REDON Bénédicte - Commandante Divisionnaire - SZRF SUD  
MARIN Alexandre - Capitaine - SZRF SUD  
FERAL Bérangère- Capitaine - CPN ALES  
GOURAUD Franck- Major – DIPN 34  
TOURNAN Frédéric – Major - ENP NIMES  
ALIBERT Sébastien- Brigadier chef - SDRT MONTPELLIER  
ALONSO Guillaume - Brigadier chef - DIPN 34  
ANGOSTO Laurence Brigadier chef ENP NIMES  
BARIAU Christopher - Brigadier chef - ENP NIMES  
BELGACEM Hacem - Brigadier chef - CPN MARTIGUES  
BENEZIT Marie – Brigadier chef - DIPN 34  
CARON Cédric – Brigadier chef - CRA SETE  
COTTELY Aurélien – Brigadier chef - DIPN 13  
DUFAUD Franck – Brigadier chef - DIPN 84  
ETIENNE Paul – Brigadier chef - ENP NIMES  
LIVERNEAUX Alexandra – Brigadier chef - ENP NIMES  
MONLUC Alain – Brigadier chef - OFAST MARSEILLE  
PARISOT Christophe – Brigadier chef - ENP NIMES  
PICARD Didier – Brigadier chef - CRA MARSEILLE  
PROUVOST Frédéric - Brigadier chef - CRS MONTPELLIER  
TISSERAND Marie – Brigadier chef - ENP NIMES  
VIE Jérôme – Brigadier chef - CRA SETE  
FABRE Alexis – Brigadier chef - ENP NIMES  
MEUR Yannick – Brigadier chef - PAF PERPIGNAN  
SAMUEL Brice – Brigadier chef - DIPN 84 SDRF

**ARTICLE 3 :** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille - le 21/11/2024

Pour le Préfet et par délégation

La directrice des ressources humaines

Signé

Françoise SIVY



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/67

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury des épreuves d'admission**

**du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 –  
Centre de Nîmes**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 23 avril 2024 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2024 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 avril 2024 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition des jurys des ateliers d'entretien du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 est fixée comme suit :

**Membres du corps de conception et de direction :**

PERES Katell - Commissaire divisionnaire – ENP Nîmes  
FLAIRE Mathieu – Commissaire – DIPN 84

Membres du corps de commandement :

BALSAN Laurent – Capitaine – DGSI 34  
GOMES Alexandre – Capitaine – CRS MONTPELLIER  
MARECHAL Franck – Capitaine – DDPN 66  
PICHARD Jean-Paul – Commandant divisionnaire – CIPN BEAUCAIRE-TARASCON  
AMOROS Laurence - Commandant -ENP Nîmes  
AMOROS Frédéric - Commandant - DIPN 84  
BARBIER Magali - Commandant - SZRF SUD  
CHEYTON Stéphanie - Commandant - DCOS MONTPELLIER  
GALVEZ Khadija - Commandant - ENP Nîmes  
LAVAL Frédéric - Commandant - DRHFS ZONE S  
SIERRA Eric – Commandant – CPN CARMAUX  
TAPISSIER Fabienne - Commandant - SZRF SUD  
THURIAL Sandrine – Commandant – SZRF SUD  
VERHEYDE Thierry - Commandant - SPJ AVIGNON  
CANONGE Romaric – lieutenant – DIPN 13

Membres du corps d'encadrement et d'application :

ALAUZE Jean-Marc – Major RULP – SZRF SUD  
BAUCHE Guillaume – Major – DIPN 30  
BLONDEL Vanessa – Major – DIPN 30  
BONDELU Guillaume – Major – ENP Nîmes  
DI DOMINICO Arnaud – Major – DIPN 84  
GALVEZ Olivier - Major – DIPN 30  
MARTINEZ José – Major – DIPN 34  
MAURY Ludovic – Major – AZF 34  
MEYNADIER Philippe – Major – ENP Nîmes  
PRIVAT Véronique – Major – DIPN 30  
RODRIGUES Christophe – Major – DIPN 66  
ROYAUX David – Major – SZRF SUD  
THOMAS Laurent – Major – DIPN 84  
AVRONSART Jérôme – Brigadier – DIPN 34  
BIGEREL Laurent – Brigadier chef – DIPN 34  
BOISSON Emmanuel – Brigadier – CRS Montpellier  
DAMOTTE Sylvain – Brigadier – ENP Nîmes  
DANET Stéphane – Brigadier – DIPN 34  
FRASSON Barbara – Brigadier – DIPN 30  
GERIN Jérôme – Brigadier – DIPN 30  
GRANCHI Laurie - Brigadier – DIPN 84  
GUTHON Claudine – Brigadier chef – DIPN 34  
HANSCOTTE Sébastien – Major – DIPN 34  
LE GALL – Brigadier – DIPN 34  
PERCHET Aurianne – Brigadier – DIPN 30  
PEREZ Jérôme – Brigadier – SZRF Sud  
PRADET-FUERTE Matthieu – Brigadier – ENP Nîmes  
RIVOALLAN Pascal – Brigadier – DIPN 66  
SALVAT Rodolphe – Brigadier – CPN Cavaillon

Psychologues :

BACQUET Fabienne  
BOTELLA Géraldine  
DELAGE Natacha  
DEVECCHI Emilie  
FOURNEL Aurélie  
FRAPSAUCE Angélique  
JOURDAN Carole  
REYNAUD Julie  
SAINT PERON Laurie  
STUDER-ROYOT Stéphanie  
TERISSE Sandrine  
TRIM Alan

**ARTICLE 2:** La composition des jurys des ateliers d'entretien membres suppléants du concours de gardien de la paix de la police nationale – session du 24 septembre 2024 est fixée comme suit :

KIEHL-REDON Bénédicte - Commandante Divisionnaire - SZRF SUD  
MARIN Alexandre - Capitaine - SZRF SUD  
FERAL Bérangère- Capitaine - CPN ALES  
GOURAUD Franck- Major – DIPN 34  
TOURNAN Frédéric – Major - ENP NIMES  
ALIBERT Sébastien- Brigadier chef - SDRT MONTPELLIER  
ALONSO Guillaume - Brigadier chef - DIPN 34  
ANGOSTO Laurence Brigadier chef ENP NIMES  
BARIAU Christopher - Brigadier chef - ENP NIMES  
BELGACEM Hacem - Brigadier chef - CPN MARTIGUES  
BENEZIT Marie – Brigadier chef - DIPN 34  
CARON Cédric – Brigadier chef - CRA SETE  
COTTELY Aurélien – Brigadier chef - DIPN 13  
DUFAUD Franck – Brigadier chef - DIPN 84  
ETIENNE Paul – Brigadier chef - ENP NIMES  
LIVERNEAUX Alexandra – Brigadier chef - ENP NIMES  
MONLUC Alain – Brigadier chef - OFAST MARSEILLE  
PARISOT Christophe – Brigadier chef - ENP NIMES  
PICARD Didier – Brigadier chef - CRA MARSEILLE  
PROUVOST Frédéric - Brigadier chef - CRS MONTPELLIER  
TISSERAND Marie – Brigadier chef - ENP NIMES  
VIE Jérôme – Brigadier chef - CRA SETE  
FABRE Alexis – Brigadier chef - ENP NIMES  
MEUR Yannick – Brigadier chef - PAF PERPIGNAN  
SAMUEL Brice – Brigadier chef - DIPN 84 SDRF

**ARTICLE 3 :** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille - le 21/11/2024

Pour le Préfet et par délégation

La directrice des ressources humaines

Signé

Françoise SIVY